



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

juridictions pénales

Question écrite n° 97953

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, afin de connaître le nombre provisoire d'affaires poursuivables reçues en 2010.

Texte de la réponse

Les affaires pénales poursuivables sont les affaires susceptibles de recevoir une réponse pénale (auteur connu et procédure régulière) qui se décomposent, selon la réponse donnée, entre affaires poursuivies, procédures alternatives et affaires classées sans suite. En 2009, 1 487 675 affaires poursuivables ont été traitées par les parquets. Cette donnée est issue des cadres du parquet. En raison du décalage dans la collecte des statistiques, les données 2010 ne seront disponibles qu'au deuxième semestre 2011.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97953

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 404

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4317